

Appel à projets

Création de tiers-lieux dans les Alpes-Maritimes



Date de clôture : 31 mars 2025

Objet de l'appel à projet

La Caf des Alpes-Maritimes et la Mutualité sociale agricole Provence Azur souhaitent soutenir le **déploiement de tiers-lieux sur certains territoires maralpins.**

Que ce soit sur la conciliation vie familiale-vie professionnelle, la vie sociale des territoires, l'implication des jeunes, la lutte contre l'isolement ou la fracture numérique, les tiers-lieux partagent de nombreux champs de la branche Famille.

Laboratoires de démocratie participative, ces tiers-lieux permettront également de poursuivre le maillage d'une offre d'animation de la vie sociale sur des territoires parfois éloignés de tout service.

1. Mission d'un tiers-lieu

Depuis plusieurs années fleurissent des lieux hybrides et inclassables tels que les Lab', espaces de coworking, hackerspaces, cafés alternatifs ou solidaires, recycleries, dont certains se désignent sous l'appellation générique de Tiers-Lieu, entendu comme un lieu < tiers > situé entre vie privée et vie professionnelle.

Un tiers-lieu agit en hyper-proximité pour apporter concrètement des réponses aux enjeux de la société : écologie, production, numérique, cohésion sociale, santé, alimentation...

Vecteurs d'innovation sociale, il doit permettre à chacun de se saisir de son pouvoir d'agir dans une démarche motivée par l'intérêt général et la dynamisation d'un territoire.

Un tiers-lieu stimule les interactions sociales et encourage les initiatives collectives, pour développer la mutualisation de compétences et apporter des solutions pragmatiques aux habitants.

2. Expérimentation

Compte tenu du caractère innovant de la démarche, la Caf des Alpes-Maritimes et la Mutualité sociale agricole prévoient le soutien à la **création de 2 tiers-lieux**, en lien avec le projet de territoire défini dans la Convention territoriale globale.

L'expérimentation avec ces deux tiers-lieux se déroulera sur la période de 2025 à 2027.

3. Territoires à couvrir

Ces tiers-lieux seront implantés sur un territoire non doté de structure d'animation de la vie sociale, centre social ou espace de vie sociale agréés par la Caf.

Le périmètre d'action de chaque tiers-lieu devra couvrir :

- **Une ou plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de la riviera française** (hors Beausoleil, Roquebrune et Menton)
- **Une ou plusieurs communes de la Métropole Nice côte d'azur** (hors Nice, Villefranche/mer, Eze, St André de la Roche, la Trinité, Drap, Coaraze)

4. Conditions d'éligibilité

- ✓ **Le profil des candidats** : les différentes entités juridiques suivantes sont acceptées : association loi 1901, fédération, fondation, collectivité locale (commune, SIVOM, EPCI).
- **L'implication des habitants du territoire** :
La participation citoyenne des habitants est ancrée dans la démarche. Ils sont associés à la construction du projet, s'impliquent dans le fonctionnement et participent à la gouvernance du tiers-lieu,
- **Une mission de cohésion sociale** :
Le fonctionnement du tiers-lieu prévoit des modalités qui favorisent le lien social, l'animation locale et la mixité sociale (accueil inconditionnel, espace convivial de rencontres informelles, entre-aide de proximité, solidarité de voisinage, événements festifs dans l'espace publics...),
- **La mise en œuvre de pratiques collaboratives** : le tiers-lieu est un espace dédié aux expérimentations collectives et à la pratique du « faire soi-même », à partir d'initiatives collectives,
- **Un axe du projet dédié à la transition écologique et solidaire** :
Une activité au moins est développée au sein du tiers-lieu pour développer un mode de consommation durable des ressources qui s'appuie sur le changement des habitudes et des comportements (Recyclerie, Repair Café, sensibilisation au tri et à l'économie d'énergie...).
- **Des sources d'auto-financement** :
Une activité économique et marchande est développée au sein du tiers-lieu, au côté d'autres activités d'utilité générale et non lucratives.
- **Les co-financements** :
Le soutien financier et les coopérations avec la (les) collectivité(s) locale(s) d'implantation du tiers-lieu sont indispensables. De plus, la recherche de co-financements garantira sa viabilité.

A noter : un tiers lieu existant, ou venant d'être créé, n'est pas éligible.

5. Le financement

Le porteur bénéficie d'un accompagnement et d'un soutien financier de la Caf et de la MSA Provence Azur sur la période de l'expérimentation, soit trois années consécutives à compter de 2025.

La subvention forfaitaire annuelle est plafonnée à 25 000 €.

Cette subvention permet de soutenir le fonctionnement global du tiers-lieu.

La mission du tiers-lieu est encadrée par une convention pluriannuelle avec la Caf et la MSA Provence Azur.

Elle intègre une démarche d'évaluation continue permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre de la démarche.

6. La composition du dossier à déposer

Le dossier devra intégrer :

- ✓ Le projet écrit, intégrant le territoire pressenti et composé des éléments explicatifs au regard des conditions d'éligibilité,
- ✓ Les pièces justificatives :
 - Les statuts
 - La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du Bureau
 - L'attestation de délégation de pouvoir, si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de l'organisme
 - Le numéro de SIRET
 - Le récépissé de déclaration en préfecture
 - Un budget prévisionnel du projet
 - Un RIB

Des informations complémentaires pourront être demandées lors de l'instruction des dossiers de candidature.

7. Les modalités d'instruction des dossiers et les critères de sélection

La sélection s'opérera en deux phases :

- Pré-sélection des dossiers par la Caf et la MSA Provence Azur,
- Entretiens avec les porteurs sélectionnés devant un jury composé de représentants de la Caf et de la MSA Provence Azur.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation de l'implantation avec les territoires cibles
- Clarté et cohérence du projet au regard des conditions fixées dans ce cahier des charges ;
- Dynamique avec les habitants du territoire et les partenaires locaux
- Pertinence des partenariats mobilisés
- Déclinaison de la problématique en réponse adaptée
- Faisabilité financière et temporelle

8. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le **31 mars 2025 par courriel**, à :

Anne-Claire VILLEMINOT
Service développement des territoires – Caf des Alpes-Maritimes

anne-claire.villeminot@caf06.caf.fr

Un accusé de réception sera adressé aux candidats par retour de courriel.